

DELIBERATION N°CS-2017-23

OBJET : *Fiscalisation et répartition provisoire des communes membres pour l'année 2018.*

L'an deux mille dix-sept, le quinze novembre, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, B. DE TESTA, D. GEREZ, M. PLOCKYN, et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, E. CHATELUS, L. CHEVIAKOFF, J. CROZET, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, J. DURRANT, A. GONZALEZ, C. GOURRIER, F. HYVERNAT, G. LHOPITAL, G. PATTEIN, P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE, E. PRADAT, L. PROTON, C. ROZET, et L. SEGUIN.

Monsieur le Trésorier public : C. CORTIJO

Pouvoirs : F-X. HOSTIN : pouvoir donné à B. DE TESTA,
R. LOYER : pouvoir donné à C. ROZET,
E. PEDRO : pouvoir donné à A. BADOIL,
B. PONCET : pouvoir donné à P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : L. SEGUIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 23 / Pouvoir : 4 / Votants : 27).

Convocation en date du : 8 novembre 2017.

Nature de l'acte : Finances locales – Contributions budgétaires – Contributions des communes aux EPCI (7.6.1).

Monsieur le Président expose que, comme chaque année, une circulaire préfectorale invite les syndicats, qui souhaitent fiscaliser en tout ou partie les participations communales, à décider, par délibération, de la répartition provisoire (basée sur les montants de l'année 2017) ou définitive des charges incombant à chacune des communes membres en 2018.

Ainsi, des acomptes de trésorerie pourront être perçus dès le mois de janvier 2018 dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI, sachant que si une délibération provisoire est prise, elle doit être obligatoirement suivie d'une délibération définitive, qui intervient normalement après l'adoption du budget primitif.

Cette année, la situation est très particulière puisque le budget primitif 2018 va être voté en décembre notamment du fait de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts du SAGYRC au 1^{er} janvier 2018. Avec l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale (CCVL, CCVG, CCPA, CCMDL) et de la Métropole de Lyon, les montants des contributions communales vont être totalement revus. Il convient toutefois de délibérer avant le 30 novembre.

Il est donc proposé d'adopter le tableau de répartition des charges ci-dessous qui prend en compte les participations prévisionnelles 2018 évaluées dans le cadre du DOB. Une délibération sera prise au plus vite après l'entrée en vigueur des nouveaux statuts au 1^{er} janvier afin d'arrêter les contributions définitives calculées sur la base des nouvelles règles de répartition.

Conformément aux statuts actuels du SAGYRC (arrêté préfectoral n°1382 du 12 janvier 2009), et conformément aux montants qui devraient être inscrits au budget primitif 2018, Monsieur le Président propose de retenir le tableau de répartition des charges suivant :

COMMUNES	PARTICIPATION en €
BRINDAS	15 757,56
CHAPONOST	12 967,03
CHARBONNIERES	43 413,11
CRAPONNE	37 578,23
DARDILLY	4 962,51
FRANCHEVILLE	86 068,94
GREZIEU LA VARENNE	19 008,28
LA TOUR DE SALVAGNY	9 923,52
LENTILLY	6 852,78
MARCY L'ETOILE	12 749,23
MONTROMANT	196,57
OULLINS	298 368,77
POLLIONNAY	7 943,19
STE CONSORCE	7 101,08
ST GENIS LES OLLIERES	16 308,08
STE FOY LES LYON	268 541,86
TASSIN LA DEMI LUNE	103 213,24
VAUGNERAY	18 171,94
YZERON	2 568,04
TOTAL	971 693,96

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13 novembre 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n°1382 du 12 janvier 2009 modifiant les statuts du SAGYRC,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 27 voix pour,

- ARTICLE 1 :** De **fixer** provisoirement le montant des participations communales pour l'année 2018, sur la base des statuts actuellement en vigueur, à hauteur de 971 693,96 €,
- ARTICLE 2 :** De **fixer** le principe du remplacement de la contribution de chaque commune par le produit des impôts, recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables,
- ARTICLE 3 :** **D'adopter** provisoirement le tableau de répartition des charges sus exposé,
- ARTICLE 4 :** De **régulariser** les participations des communes, par une délibération définitive, après l'entrée en vigueur des nouveaux statuts du SAGYRC, soit après le 1^{er} janvier 2018, afin de tenir compte de l'adhésion, à cette date, de quatre établissements publics de coopération intercommunale (CCVL, CCVG, CCPA, CCMDL) et de la Métropole de Lyon.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **21 NOV. 2017**
et de la publication le **21 NOV. 2017**

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT
Alain BADOIL



